

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice .....	14
présents .....	8
votants .....	13

L'an deux mil vingt-deux, le **SEIZE NOVEMBRE**  
à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2022

**PRÉSENTS :**

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
GUILLEMOT Tatiana      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly

ABSENTS EXCUSÉS : BOMMÉ Jean-Paul (pouvoir à LE BOULER Cédric) ; HAMON Sylvain (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; RIOTTE Sandrine (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; DUMARCHÉ Jérémy (pouvoir à GUILLEMOT Tatiana) ; HUGRON Dominique (pouvoir à RAIMBAUD Nelly)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

**OBJET**

**57/2022**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal:

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,**
- **D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

